

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 08 avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/024

Objet :
*Vote des taux
d'imposition des taxes
direct 2025*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET et Chantal BERGEL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Michel MARLOT,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code
Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des
trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à
la commune pour l'exercice 2025.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35.93 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : **57.11 %**
- taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : **8.30 %**

DECIDE à l'unanimité :

- o D'approuver de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

**Taxe sur le foncier bâti : 35.93%,
Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%,
Taxe d'Habitation : 8.30 %.**

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-Michel MARLOT,
Secrétaire de séance

Publié le : **11 AVR. 2025**

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **11 AVR. 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.





COMMUNE : 029 CAMARET SUR AIGUES
ARRONDISSEMENT : 84 AVIGNON
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC SGC DE VAISON LA ROMAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400299-20250408-2025-DELIB-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 11/04/2025

N° 1259 COM 23
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES
a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioclectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

Taxe foncière non bâtie
Taxe d'habitation :
a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

3. BASES DE TAXE D'HABITATION
a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

5. RÉFORMES FISCALES
a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1 TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2024 14	de 2025 13	de 2024 14	a. National >>>	b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,69	99,35	1,50000	1,50000	1,50000	99,35	97,85	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	56,35	140,88	2,59000	2,59000	2,59000	140,88	138,29	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,85	59,70	8,16000	8,16000	8,16000	59,70	51,54	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2 DIMINUTION SANS LIEN année antérieure à 2025 au titre de laquelle

a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

6.4 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



COMMUNE 029 CAMARET SUR AIGUES
ARRONDISSEMENT 84 AVIGNON
TRÉSORERIE OU SGC SGC DE VAISON LA ROMAINE

N° 1269 COM (1)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 062 488	35,93	97,85	6 238 000	2 241 313	35,93	2 241 313
Taxe foncière non bâties (TFNB)	221 423	57,11	138,29	226 100	129 126	57,11	129 126
Taxe d'habitation (TH)	450 953	8,30	51,54	371 500	30 835	8,30	30 835
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 401 274		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	35,93		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	57,11		
Taxe d'habitation (TH)	9	8,30		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

Produit total souhaité 2 401 274 = 1
Produit total de référence (total colonne 5) 2 401 274

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				185 375	0	0	- 287 642	11 -73 153

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	Le 17 MARS 2025	Le	Pour la Commune
2 401 274	-73 153	2 328 121	Pour la Direction des Finances publiques, MICHEL LAFFITTE	Pour la Préfecture,	Pour la Commune

Faillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

